



Indemnité fin de carrière - réglée par dernier employeur - quid ancienneté ?

Par **VIE26**, le **01/10/2021** à **17:43**

Bonjour

J'ai fait l'objet d'un licenciement économique le 10 août 2020 après 34 ans passées au sein d'un cabinet d'avocat en qualité de secrétaire à temps plein.

Si je trouve un emploi au sein d'un autre cabinet d'avocat jusqu'à ma retraite (en février 2024), mon dernier employeur devra-t-il me régler une indemnité de fin de carrière tenant compte de l'intégralité de mon ancienneté ? Si oui sur quelle base ? les 12 derniers mois ?

Je vous remercie de votre réponse.

Cordialement.

Par **P.M.**, le **01/10/2021** à **18:18**

Bonjour,

Il convient de se référer à l'[art. 14.3 de la Convention collective nationale des avocats et de leur personnel](#) et de l'[art. 13.2](#) pour le décompte de l'ancienneté dans la profession...